

# Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN GS Global Social Impact Equity fund

**Classification**: article 9

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI): 549300P1862TXM0YEB58

Version: 17/08/2023

#### Résumé

# Aucun objectif d'investissement durable

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

# **Principales incidences négatives**

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables ainsi que, sur le plan qualitatif, via l'approche d'investissement du Portefeuille.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice

important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré comme un investissement durable.

#### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds vise à promouvoir une croissance inclusive en contribuant à une meilleure connectivité, permettant aux entreprises, aux personnes et aux pouvoirs publics de communiquer et de transférer des actifs

(physiques, numériques et financiers) de manière sûre et efficace. Pour y parvenir, le Fonds se concentre sur un certain nombre de thèmes alignés sur cet objectif, y compris, notamment, sur quatre solutions : productivité accrue, infrastructures résilientes, développement des connaissances et société sûre. Le

Fonds investit dans des émetteurs qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies en fonction de l'objectif d'investissement durable du Fonds.

# **Indicateurs**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Fonds :

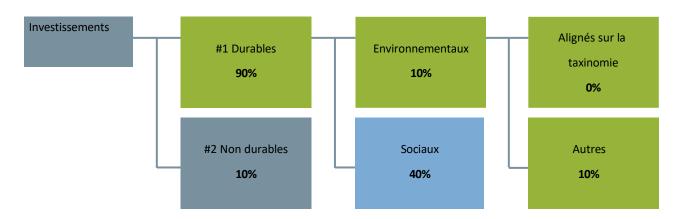


- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la Liste d'exclusion
- Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'Indice de référence
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Intensité en carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice / Indice de référence
- Note moyenne pondérée de l'intensité de consommation d'eau par rapport à l'Indice / Indice de référence.
- Note moyenne pondérée de l'intensité de production de déchets par rapport à l'Indice / Indice de référence.
- Pourcentage d'Investissements durables

## Stratégie d'investissement

- L'Actionnariat actif (gérance) fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et à l'exercice des droits de vote c'est un outil utilisé par la Société de gestion pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables.
- Le Fonds intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG.
- Le critère « MIT » exclusif de la Société de gestion exige que l'émetteur soit « Matériel » (l'impact positif de l'entreprise découlant de son activité est important), « Intentionnel » (l'impact de l'entreprise fait partie intégrante de sa mission, de sa stratégie et de son objectif) et Transformationnel (la solution de l'entreprise est unique ou innovante).
- Le Fonds applique les critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la Société de gestion qui, comme le stipule la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant des comportements controversés.
- Les investissements durables du Fonds respectent la définition d'un « Investissement durable » selon le SFDR. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout.

#### **Proportion des investissements**



# Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

La Société de gestion utilise une approche systématique pour surveiller le respect des éléments contraignants au niveau des titres et/ou du portefeuille. Les équipes d'investissement ont la responsabilité principale de garantir l'adhésion continue (avant et après la transaction). Il incombe à la supervision indépendante de surveiller et à la fonction Conformité de fournir, le cas échéant, des conseils sur la résolution des violations.

#### Méthodes

Les équipes d'investissement de la Société de gestion peuvent utiliser un certain nombre de styles différents pour intégrer les considérations ESG dans la sélection des actifs et la construction du portefeuille.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - <a href="https://www.nn.be">www.nn.be</a> - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, <a href="https://www.fsma.be">www.fsma.be</a>. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, <a href="https://www.nbb.be">www.nbb.be</a>



## Sources, traitement des données et limites

La Société de gestion exploite des sources de données externes pour compléter la recherche interne sur les objectifs d'investissement durable des produits. Bien que la disponibilité et la qualité des données ESG continuent de s'améliorer, la Société de gestion ne croit pas qu'il existe actuellement un fournisseur de données ESG qui propose globalement les données sous-jacentes les plus utiles. Par conséquent, la Société de gestion sollicite plusieurs fournisseurs tiers pour répondre aux divers besoins et cas d'utilisation.

## Diligence raisonnable

Étant donné la conviction que les facteurs ESG peuvent influer sur le rendement et le profil de risque des investissements, la Société de gestion cherche à comprendre l'impact des risques liés aux enjeux ESG. Le Cadre d'investissement responsable, en particulier les critères de restriction, l'intégration ESG et l'engagement et le vote (gérance), est appliqué à tous les émetteurs dans le cadre du processus de diligence raisonnable. L'intégration et la gestion des risques et des opportunités de durabilité par le biais de la diligence raisonnable relèvent principalement de la responsabilité des équipes d'investissement (première ligne). Le service de gestion des risques (deuxième ligne) a la responsabilité de gérer les risques de durabilité identifiés par le biais de la supervision, de l'engagement avec la première ligne lorsque les niveaux de risque de durabilité dépassent la propension au risque de l'entreprise et/ou que des indicateurs spécifiques dépassent leurs seuils prédéfinis. La Société de gestion utilise également des systèmes de surveillance internes pour vérifier la position de l'émetteur par rapport aux principes directeurs conçus pour garantir la conformité aux indicateurs de durabilité.

## Politiques d'engagement

L'engagement auprès des sociétés en portefeuille et des émetteurs est effectué à travers toutes les catégories d'actifs et peut varier selon les équipes d'investissement. L'accent est mis sur un engagement proactif, axé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les engagements menés par l'équipe Global Stewardship sont conçus pour compléter ceux menés par les équipes d'investissement. Les initiatives d'engagement sont continuellement examinées, améliorées et surveillées pour s'assurer qu'elles intègrent les enjeux actuels et les points de vue en évolution sur les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Pour orienter les engagements, l'équipe Global Stewardship crée une liste de priorités annuelle. La liste de priorité reflète les priorités thématiques et guide les efforts de vote et d'engagement; elle comprend les questions environnementales, sociales et de gouvernance considérées comme essentielles en termes d'impacts négatifs potentiels.

## Indice de référence désigné

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Fonds n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction d nt es informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.